



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 74 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Kais **Kabtani** (Tunisie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question de sa 7^e à sa 9^e et à sa 11^e séance, du 11 au 13 et le 18 octobre 2004 (voir A/C.4/59/SR.7 à 9 et 11).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹.
4. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre, la Commission a décidé de créer un groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui serait présidé par la délégation nigérienne et qui élaborerait le projet de résolution sur la question.
5. À la 7^e séance, le 11 octobre, le Président de la Quatrième Commission a fait une déclaration liminaire (voir A/C.4/59/SR.7).
6. À la même séance, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport du Comité (voir A/C.4/59/SR.7).

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément no 20* (A/59/20).



7. À la 11^e séance, le 18 octobre, le Président de la Quatrième Commission a déclaré que le Secrétariat l'avait informé que les projets de résolution présentés au titre du point 74 n'auraient pas d'incidences sur le budget-programme.

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution figurant à l'annexe II du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

8. À la 11^e séance, le 18 octobre, le représentant du Nigéria, en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la notion d'«État de lancement» », qui figurait à l'annexe II du rapport du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹ (voir A/C.4/59/SR.11).

9. À la même séance, le projet de résolution a été adopté sans avoir été mis aux voix (voir par. 14, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.4/59/L.7

10. À la 11^e séance, le représentant du Nigéria, en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » (A/C.4/59/L.7).

11. À la même séance, le représentant de l'Équateur a révisé oralement le paragraphe 22 du projet de résolution en insérant les mots « pendant le deuxième semestre de 2005 ou » avant les mots « en 2006 à Quito » (voir A/C.4/59/SR.11).

12. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a révisé oralement le paragraphe 29 du projet de résolution en insérant « (République islamique d'Iran) » après les mots « à Téhéran » (voir A/C.4/59/SR.11).

13. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.4/59/L.7, tel qu'oralement révisé (voir par. 14, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

14. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Application de la notion d'« État de lancement »

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux¹ et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique²,

Gardant à l'esprit que le terme « État de lancement », tel qu'il est employé dans la Convention sur la responsabilité et dans la Convention sur l'immatriculation, joue un rôle important dans le droit de l'espace, qu'un État de lancement immatricule un objet spatial conformément à la Convention sur l'immatriculation et que la Convention sur la responsabilité vise les États qui peuvent être tenus responsables du dommage causé par un objet spatial et qui, dans ce cas, devraient verser réparation,

Prenant note du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-deuxième session³ et du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session, en particulier des conclusions du groupe de travail chargé du point de l'ordre du jour intitulé « Examen du concept "d'État de lancement" », figurant en annexe du rapport du Sous-Comité juridique⁴,

Notant que rien dans les conclusions du groupe de travail ni dans la présente résolution ne constitue une interprétation faisant autorité ni des propositions d'amendement de la Convention sur l'immatriculation ou de la Convention sur la responsabilité,

Constatant que les activités spatiales ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation, avec l'apparition constante de nouvelles technologies, l'augmentation du nombre d'États ayant des activités spatiales, l'intensification de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace et la multiplication des activités spatiales réalisées par des organismes non gouvernementaux, notamment des activités menées conjointement par des organismes publics et des organismes non gouvernementaux ainsi que des partenariats constitués d'organismes non gouvernementaux d'un ou de plusieurs pays,

Désireuse de faciliter l'adhésion aux dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation et d'en favoriser l'application,

1. *Recommande* aux États qui se livrent à des activités spatiales, lorsqu'ils s'acquittent des obligations internationales qu'ils ont contractées en vertu des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace

¹ Résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1).*

⁴ A/AC.105/787, annexe IV, appendice.

extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁵, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'autres accords internationaux pertinents, d'envisager d'adopter et d'appliquer des législations nationales autorisant les activités dans l'espace d'organismes non gouvernementaux relevant de leur juridiction et prévoyant la surveillance continue de ces activités;

2. *Recommande également* aux États d'envisager de conclure des accords conformément aux dispositions de la Convention sur la responsabilité pour les lancements effectués en commun ou les programmes de coopération;

3. *Recommande en outre* au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inviter les États Membres à communiquer, à titre facultatif, des informations sur leurs pratiques actuelles concernant le transfert de la propriété des objets spatiaux lorsque ceux-ci sont en orbite;

4. *Recommande* aux États d'envisager, sur la base de ces informations, la possibilité d'harmoniser ces pratiques selon qu'il conviendra, afin de mieux aligner les législations nationales relatives à l'espace sur le droit international;

5. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de continuer, en mettant pleinement à profit les services et les ressources du Secrétariat, de fournir aux États, à leur demande, les informations et l'aide nécessaires pour élaborer des législations nationales sur l'espace fondées sur les traités pertinents.

⁵ Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

Projet de résolution II Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999 et 58/89 du 9 décembre 2003,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace (UNISPACE III), tenue à

¹ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Vienne du 19 au 30 juillet 1999², et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire³,

Convaincue également que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, dont l'élimination de la pauvreté,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-septième session⁴,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-septième session⁴;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁵ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur droit interne;

3. *Note* que, conformément à sa résolution 58/89⁶, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux à sa quarante-troisième session;

4. *Prie* le Secrétaire général d'adresser aux ministres des affaires étrangères des États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux susmentionnés la lettre type⁷ et le document d'information⁷ approuvés par le Sous-Comité juridique, pour encourager ces États à adhérer à ces traités, et d'envoyer une lettre analogue aux organisations intergouvernementales qui n'ont pas encore déclaré accepter les droits et obligations découlant desdits traités⁸;

5. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante-quatrième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, et en particulier de celles des pays en développement, le Sous-Comité juridique :

² Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Voir la résolution 55/2.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/59/20)*.

⁵ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/59/20)*, chap. II.D.

⁷ A/AC.105/826, annexe I, appendice I.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/59/20)*, chap. II.D, par. 150.

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;
- iii) Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial;
- iv) Questions portant sur :

- a. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;

- b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications;

- b) Examine séparément les thèmes de discussion suivants :

- i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁹;

- ii) Examen de l'avant-projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui a été ouverte à la signature le 16 novembre 2001 au Cap (Afrique du Sud) :

- a. Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole;

- b. Considérations sur la relation entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace;

- c) Examine la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité¹⁰;

6. *Note* qu'à sa quarante-quatrième session le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-cinquième session, en 2006;

7. *Note également* qu'à sa quarante-quatrième session, dans le cadre du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 5 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail et examinera l'opportunité d'en proroger le mandat au-delà de cette session;

8. *Note en outre* que, dans le cadre du sous-alinéa iv) a. de l'alinéa a) du paragraphe 5 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail pour examiner uniquement les questions qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace;

⁹ Voir la résolution 47/68.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), par. 199.

9. *Relève* que le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail qui sera chargé d'étudier séparément les questions se rapportant aux sous-alinéas ii) a. et ii) b. de l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus;

10. *Entérine* la recommandation du Sous-Comité juridique, dans le cadre du sous-alinéa ii) a. de l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus, tendant à la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée pour continuer d'étudier, entre la quarante-troisième et la quarante-quatrième session du Sous-Comité, l'opportunité pour l'Organisation de remplir la fonction d'autorité de surveillance, et note que le groupe de travail rédigerait un rapport, comprenant un projet de résolution, que le Sous-Comité examinerait à sa quarante-quatrième session¹¹;

11. *Convient* que, dans le cadre de l'alinéa c) du paragraphe 5 ci-dessus, le Sous-Comité juridique devrait créer un groupe de travail conformément au plan de travail adopté par le Comité¹⁰;

12. *Constate* que le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi à sa quarante et unième session les travaux dont elle l'avait chargé dans la résolution 58/89¹²;

13. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine les questions suivantes :

i) Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales;

ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales;

iii) Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace (UNISPACE III);

iv) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre;

b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité¹³ :

i) Débris spatiaux;

ii) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

iii) Télé médecine spatiale;

iv) Objets gravitant sur une orbite proche de la Terre;

¹¹ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/59/20), par. 170.

¹² Ibid., chap. II.C.

¹³ Voir A/AC.105/761, par. 130 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/59/20)*, par. 141 et 144, pour le plan de travail se rapportant au point i); A/AC.105/804, annexe III, pour le point ii); *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, par. 138, pour le point iii); A/AC.105/823, annexe II, par. 18, pour le point iv); et A/AC.105/823, annexe II, par. 15, pour le point v).

- v) Recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes;
- c) Examine séparément les thèmes de discussion suivants :
 - i) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - ii) Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 l'Année géophysique internationale et l'Année internationale de la physique solaire;

14. *Note* qu'à sa quarante-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-troisième session, en 2006;

15. *Fait sien* la recommandation du Comité selon laquelle le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque portant sur l'intégration de données satellitaires à haute résolution et hyperspectrales aux fins de l'agriculture de précision, de la surveillance de l'environnement et d'autres nouvelles applications possibles, avec une participation aussi large que possible, pendant la première semaine de la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique;

16. *Convient* qu'à sa quarante-deuxième session, dans le cadre des sous-alinéas ii) et iii) de l'alinéa a) du paragraphe 13, et du paragraphe 14 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier;

17. *Convient également* qu'à sa quarante-deuxième session, dans le cadre du sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe 13 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail sur les débris spatiaux afin qu'il examine, selon les besoins, les propositions du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant la réduction des débris spatiaux et toutes nouvelles observations s'y rapportant¹⁴;

18. *Convient en outre* qu'à sa quarante-deuxième session, dans le cadre du sous-alinéa ii) de l'alinéa b) du paragraphe 13 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

19. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2005 proposé au Comité par le Spécialiste des applications spatiales, et approuvé par le Comité¹⁵;

20. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains de formation aux sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, respectivement situés au Maroc et au Nigéria, ainsi que les centres de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les

¹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/59/20)*, par. 141 et 144.

¹⁵ *Ibid.*, par. 70. Voir aussi A/AC.105/815, sect. II à IV.

Caraïbes, ont poursuivi en 2004 leurs programmes de formation, que tous ces centres régionaux se sont affiliés au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et que ce dernier prête son appui technique au Gouvernement jordanien pour la mise en place du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale;

21. *Accueille avec satisfaction* le protocole d'accord conclu entre le Bureau des affaires spatiales et le secrétariat provisoire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, dans lequel les parties manifestaient l'intention de collaborer pour promouvoir et conduire des activités communes, et invite le secrétariat provisoire à faire part au Comité du travail qui aura été accompli;

22. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement équatorien envisage sérieusement d'accueillir la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques pendant le second semestre de 2005 ou en 2006 à Quito et que l'organisation de cette conférence répondra au souhait des États Membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes d'institutionnaliser la Conférence de l'espace pour les Amériques;

23. *Note également avec satisfaction* qu'en ce qui concerne le rapport sur l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III, le Comité, à sa quarante-septième session, a approuvé le projet de rapport du Comité finalisé par le groupe de travail, qui avait été convoqué de nouveau à cette session du Comité pour rédiger ce rapport, et lui a présenté ledit rapport afin qu'elle l'utilise à sa cinquante-neuvième session pour examiner et évaluer la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III¹⁶;

24. *Recommande* que toutes les questions qui ont trait à la protection et à la sauvegarde de l'environnement spatial, et surtout celles qui pourraient porter atteinte à l'environnement terrestre, retiennent davantage l'attention et bénéficient d'un soutien politique plus ferme;

25. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

26. *Engage* tous les États, et surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

27. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement

¹⁶ Voir A/59/174.

durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier;

28. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »², constate avec satisfaction qu'une conférence intitulée « Conférence internationale sur l'espace et l'eau : vers un développement durable et la sécurité de l'homme » a été organisée à Santiago du 29 mars au 4 avril 2004, à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace, et note également que la prochaine édition de ce salon aura lieu en 2006;

29. *Note avec satisfaction* qu'un séminaire international sur les applications des technologies spatiales dans le domaine des communications et de la télédétection sera organisé en octobre 2004 à Téhéran (République islamique d'Iran), en coopération avec le réseau interislamique sur les sciences et les technologies spatiales;

30. *Convient* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications retiendront tout particulièrement l'attention des conférences organisées au sein des Nations Unies pour traiter les problèmes mondiaux liés au développement social, économique et culturel et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire devrait être encouragée³;

31. *Note avec satisfaction* que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, de même que le Bureau des affaires spatiales et la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ont redoublé d'efforts pour promouvoir le recours aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications dans l'exécution des mesures recommandées dans le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹⁷ et que le Comité et la Réunion interinstitutions ont entrepris d'établir ensemble une liste des activités et programmes spatiaux en rapport avec les recommandations figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg¹⁸;

32. *Observe* que les techniques spatiales pourraient jouer un rôle capital dans la prévention des catastrophes et que le Comité pourrait, avec son Sous-Comité scientifique et technique, participer au suivi de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra en janvier 2005 à Kobe (Japon);

33. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, surtout dans les domaines concernant, entre autres, la sécurité alimentaire et l'accroissement des possibilités d'éducation;

¹⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* ((publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/59/20)*, par. 28; et A/AC.105/2004/CRP.8).

34. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à continuer de participer aux travaux du Comité et à faire rapport à celui-ci ainsi qu'à son Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa session annuelle;

35. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixantième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable;

36. *Convient* que le Comité devrait poursuivre l'examen d'un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à faire part de leurs activités concernant le Système;

37. *Prie* le Comité de poursuivre, à sa quarante-huitième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle »;

38. *Prie également* le Comité de poursuivre, à sa quarante-huitième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Espace et société », au titre du thème « Espace et éducation » retenu comme thème spécial de discussion pour la période 2004-2006, suivant le plan de travail adopté par le Comité¹⁹;

39. *Convient* que le Comité devrait continuer d'examiner, à sa quarante-huitième session, le point de son ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau », demande instamment aux organismes des Nations Unies d'apporter leur contribution aux travaux du Comité dans ce domaine, et invite les autres entités intergouvernementales qui s'occupent de questions relatives à l'utilisation et la gestion des ressources en eau ainsi que les institutions spatiales à faire de même, notamment en faisant part de leur expérience de l'application des techniques spatiales à la gestion des ressources en eau;

40. *Convient également* qu'un colloque sur le thème « Espace et archéologie » devrait être organisé au cours de la quarante-huitième session du Comité;

41. *Note* que, conformément à l'accord auquel le Comité est parvenu à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future indiquée des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires²⁰, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires²¹, le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), par. 239.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), annexe II, par. 4 à 9.

²¹ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 20* (A/52/20), annexe I. Voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), annexe II, appendice III.

et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de second vice-président et rapporteur du Comité, de président du Sous-Comité juridique et de président du Comité, respectivement, pour la période 2006-2007, à la quarante-septième session du Comité, pour examen par ce dernier;

42. *Prie instamment* le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Europe orientale de s'accorder sur leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique et de premier vice-président du Comité, respectivement, avant la quarante-huitième session du Comité;

43. *Convient* que le Comité devrait parvenir à un accord sur tous les membres de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007 et qu'à cette fin le Comité devrait inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session une question relative à la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour cette période;

44. *Décide* que la Jamahiriya arabe libyenne et la Thaïlande deviennent membres du Comité;

45. *Demande* au Comité d'envisager des moyens de permettre aux États membres et aux entités dotés du statut d'observateur de participer dans de meilleures conditions à ses travaux, en vue d'arrêter des recommandations précises à ce sujet à sa quarante-huitième session;

46. *Note* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et à ceux de ses organes subsidiaires de ses membres qui siègent au Comité, et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres;

47. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à examiner, à sa vingt-cinquième session, en 2005, la question du renforcement de la participation des entités du système des Nations Unies aux travaux du Comité et de ses sous-comités, et demande au Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat de la Réunion interinstitutions, de rendre compte des conclusions des débats de la Réunion au Sous-Comité scientifique et technique et au Sous-Comité juridique, à leurs sessions respectives en 2005;

48. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa quarante-quatrième session, se pencher sur la question du niveau de participation des entités dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et faire rapport à ce dernier, à sa quarante-huitième session, des moyens d'accroître leur participation aux travaux du Sous-Comité juridique;

49. *Invite* le Comité à élargir le champ de la coopération internationale portant sur les dimensions sociale, économique, éthique et humaine des applications des sciences et des techniques spatiales;

50. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, renforcer leur coopération avec le Comité, ainsi que de lui communiquer des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires;

51. *Prie* le Comité de définir et d'envisager des domaines et mécanismes nouveaux de coopération internationale en vue de renforcer le multilatéralisme dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, conformément au préambule de la présente résolution, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport indiquant quels seraient à son sens les sujets à étudier dans l'avenir.
